

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-neuf septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjointes

Finances :

- DM N°1 – Budget Principal
- DM N°1 – Budget Annexe
- Création d'une régie « Cantines-Accueil Périscolaire-Accueil de Loisirs Sans Hébergement »
- Emprunt de 700 000 €
- Remboursement charges Camping Municipal
- Cession d'un véhicule

Patrimoine :

- Autorisation à se porter partie civile au nom de la commune
- Convention utilisation des installations du Tennis

Cadre de vie :

- Convention avec l'ADU-Assistance conseil dans le cadre de « Petites Villes de Demain »
- Aménagements de sécurité rue Jean Jaurès, rue du Rejet et rue Jacques Brel-Convention avec l'ADICA

Petites villes de demain :

- Demande de financement du Poste PVD

Personnel territorial

- Compte épargne temps

Environnement

- Avis sur l'augmentation de l'activité de l'unité de méthanisation sur le territoire de BOHAIN

Questions diverses

Le vingt-neuf septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 11 juin 2025 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 16 juin 2025 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

- Réunion entre le SIAD de l'hôpital, le service d'aides ménagères du CCAS de la commune et le service d'aides ménagères du SIVOM pour la signature d'une convention avec le service SIAD de l'hôpital du Nouvion-en-Thiérache, permettant de maintenir ce service sur l'ex-canton. Seul le CCAS a signé cette convention pour le moment.
- Hôtel de la Paix a été racheté, Madame le Maire souhaite une bonne retraite bien méritée à Martine.
- Travaux de mises en sécurité de la rue Jacques Brel, rue Jean Jaurès et rue du Rejet. L'impossibilité de faire une concertation publique durant la campagne électorale retardera les travaux.
- Rencontre avec le nouveau Président de Tac-Tic promet, des actions pour les Ados, notamment durant les vacances d'octobre
- Maison de Santé : démarrage des travaux prévus fin 2025, début 2026, une réflexion est menée sur le parking.
- Réhabilitation du bâtiment Lavis, les travaux ont démarré avec une prise en compte des animaux tels que hirondelles, chauve-souris (travail avec le CPIE).
Intégration de clauses d'insertion sur certains lots avec les entreprises.
- Démonstrations : inscription en cours à la médiathèque.
- Bilan positif de la fête foraine : l'ensemble des forains a réglé son emplacement et participé aux festivités.
- Dépôt du permis de construire de l'entreprise JOSSE sur la ZAE.
- Piscine : 4 826 entrées en 2025 contre 6545 en 2024
- L'adressage de la commune est terminé, Madame le Maire remercie Florence pour le travail conséquent.
- Repas des aînés : il aura lieu le 5 novembre 2025.

Adeline DUPONT :

- Nouvelle carte postale en vente au Syndicat d'Initiatives, ainsi que des PUZZLES à l'effigie de la commune.
- Octobre Rose : Samedi 18 octobre concert de l'Harmonie de Bertry.
Dimanche 19 octobre concours de pêche et organisation d'une marche
- Le 31 octobre Halloween au « Petit-Château »

Laure LOISEAU :

- Octobre Rose : le 8 octobre de 10 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h : Atelier Sophrologie
le 9 octobre : Atelier Autopalpation avec le Dr GUIDEZ
le 17 octobre de 14 à 16 h : Atelier confection de déodorant et sensibilisation aux perturbateurs endocriniens avec le CPIE de l'Aisne.
- Journée des DYS le 18 octobre à la Salle Polyvalente-Conférence avec le Dr BRASSARD

Michèle BOURGE ajoute que pour octobre rose, avec 2 autres personnes, elle organise une vente de petits nœuds et de porte-clefs.

Médine DUPRÉ :

- Concert tribute to Rolling Stones le 11 octobre
- Cinéma le 13 octobre, le 12 novembre et le 23 décembre

Stéphanie HAAS demande ce qu'il en est du lot couverture non attribué lors du marché public « Réhabilitation du bâtiment Lavisse ».

Madame le Maire ajoute que par arrêté du 17 juillet 2025, l'entreprise LOTH de Saint-Michel (Aisne) a été choisie pour le Lot 4 Couverture pour un montant de 72 000 € HT pour l'offre de base et de 33 780 € HT pour la prestation supplémentaire (remplacement des couvertures latérales en ardoise naturelle), soit un montant total de 105 780 € HT.

Finances :

1- DM N°1 – Budget Principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à la majorité, 2 abstentions (Mme HAAS Stéphanie et Mr EKMAN Stéphane)

adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

60611 Eau	6 860,00 €	
60612 Electricité	-6 860,00 €	
60624 Produits de traitements	5 300,00 €	
60628 Autres fournitures non stockées	2 300,00 €	
6068 Autres Matières et Fournitures	-2 300,00 €	
60633 Fournitures de Voirie	1 200,00 €	
6064 Fournitures Administratives	4 400,00 €	
615221 Entretien Bâtiments Publics	4 800,00 €	
617 Etudes et recherche	1 100,00 €	
65568 Autres Contributions	4 500,00 €	
65811 Droit d'utilisation	1 300,00 €	
65888 Autres	1 200,00 €	
6413 Personnel non titulaire	56 000,00 €	
6411 Personnel titulaire		56 000,00 €
609 RRR obtenus sur achats		12 300,00 €
75888 Autres		11 500,00 €

TOTAL	79 800,00 €	79 800,00 €
--------------	--------------------	--------------------

Investissement

212 Agencement et aménagement de terrains	750,00 €
2131 Bâtiment Public	13 200,00 €
2158 Autres installations matériels outillages	2 700,00 €
2184 Matériel de Bureau	2 900,00 €
231 Construction	-19 550,00 €

TOTAL	0 €
--------------	------------

2 – DM N°1 – Budget Annexe

Sans objet

3- Création d'une régie « Cantines-Accueil Périscolaire-Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté modifié du 28/03/1986 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des bénéficiaires ou utilisateurs des services d'aide-ménagère, de portage de repas à domicile et de minibus,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal autorisant le maire actuel à modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le fonctionnement de la régie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'abroger les dispositions issues de l'arrêté du 28/03/1986 modifié et de leur substituer les dispositions figurant ci-dessous :

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Le Nouvion-en -Thiérache dénommée « Cantine scolaire – Accueil Périscolaire – Accueil de loisirs sans hébergement »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – Place du Général De Gaulle 02170 Le Nouvion-en-Thiérache.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne tout au long de l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. Recettes de la cantine scolaire | |
| 2. Recettes de l'accueil Périscolaire | |
| 3. Recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement | |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire perçu contre remise à l'utilisateur d'un reçu de carnet à souche ;
- 2° : Chèques bancaires ou postaux perçus contre remise à l'utilisateur d'un reçu de carnet à souche ;
- 3° : Paiement en ligne via le service PAYFIP de la DGFIP ;
- 4° : Virement sur le compte DFT du régisseur

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse de proximité en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver en caisse est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse totale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 14 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du SGC de HIRSON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de HIRSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4- - Emprunt de 700 000 €

Madame le Maire rappelle que pour financer les différents investissements et notamment la Réhabilitation du bâtiment Lavis, il y a nécessité de recourir à un emprunt d'un montant total de **700 000 €**.

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : Transformation écologique - PSPL

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 36 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : « Prioritaire – amortissement linéaire »

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil à la majorité,

2 voix CONTRE (Mme HAAS Stéphanie et Mr Ekman Stéphane)

Autorise son Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

5- Remboursement charges Camping Municipal

Madame le Maire rappelle que le 9 avril 2025 un bail emphytéotique a été signé avec la SAS KS, leur confiant la gestion du camping municipal dans le but de le moderniser et de le faire monter en gamme afin de répondre aux demandes des touristes et d'améliorer l'attractivité de notre territoire.

Elle ajoute que pour faciliter l'installation des nouveaux repreneurs, la commune a continué de régler les factures d'électricité et de gaz en attendant que ces derniers fassent le changement de compte client évitant toute interruption du service.

Le montant des factures réglées par la commune depuis sa reprise s'élève à 2 842.45 € pour l'électricité et 559.79 € pour le gaz pour un montant total de 3 402.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 3 402,24 € à la société SAS KS, avec présentation des factures correspondantes

6- Cession d'un véhicule

Considérant :

Un véhicule est à sortir de l'actif :

Il s'agit :

- D'un véhicule FIAT immatriculé BT-260-KJ, datant de 2008 (numéro d'inventaire 2021-7) qui était affecté au Chantier d'insertion espaces verts

Ce véhicule est mis en vente auprès d'un particulier

Un véhicule des services techniques est mis à disposition pour le remplacer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la sortie du véhicule FIAT immatriculé BT-260-KJ, datant de 2008 (numéro d'inventaire 2021-7) qui était affecté au Chantier d'insertion espaces verts

Patrimoine

7- - Autorisation à se porter partie civile au nom de la commune

Le 29 septembre 2024, le bâtiment dévolu à l'association « Resto du Cœur » a subi une effraction avec pour préjudice la dégradation de biens immobiliers et de matériels divers pour un coût de 7 894,03 €

La ville a déposé plainte le 29 Septembre 2024 auprès de la Gendarmerie du Nouvion-en-Thiérache.

Le présumé auteur des faits a été identifié et l'affaire est présentée devant le tribunal judiciaire de Laon lors d'une audience prévue le 17 novembre 2025.

La collectivité envisage de se porter partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L.2132-2 selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice ».

Considérant les faits cités ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à se porter partie civile au nom de la commune.

8- Convention utilisation des installations du Tennis

Madame le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'association de Tennis Club Nouvionnais en date du 24 octobre 2024 (J.O) les équipements ne sont plus utilisés.

Aussi, pour maintenir l'activité tennis sur la commune et pérenniser l'utilisation des investissements réalisés, il est proposé de mettre à disposition de l'association Tennis Club Bouésien.

Afin d'organiser au mieux l'occupation de cet équipement, mais également de rentabiliser au maximum son utilisation, une convention d'utilisation, jointe en annexe, vous est proposée.

Le Conseil Municipal,

à la majorité, 2 voix contre (Mme Stéphanie HAAS et Mr Stéphane Ekman)

APPROUVE la convention d'utilisation de la Halle de Tennis et des courts extérieurs entre la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et l'association Tennis Club Bouésien.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune cette convention

Cadre de vie

9- Convention avec l'ADU-Assistance conseil dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Madame le Maire informe au Conseil Municipal, la création d'une convention entre l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre) et la commune du Nouvion-en-Thiérache concernant l'assistance conseil dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ; l'équipe municipale souhaite solliciter l'ADU pour :

- Le suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale ;
- La participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les PLUi et les SCoT ;

- La préparation des projets de territoires dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- La contribution à la diffusion des innovations, des démarches et outils du développement territorial durable et la qualité urbaine et paysagère ;
- L'accompagnement des coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- La contribution à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Un apport ponctuel d'ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité du périmètre d'action.

Cette convention a pour objet de préciser le soutien technique et financier conclu entre la commune du Nouvion-en-Thiérache et l'agence pour le conseil dans le cadre de Petites Villes de Demain, en mobilisant l'ensemble des compétences techniques multithématiques propres à l'agence.

Le montant des prestations est de 10 000 euros HT. Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront défini la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Le Conseil Municipal,

à la majorité, 2 voix contre (Mme Stéphanie HAAS et Mr Stéphane EKMAN)

Autorise le Maire à signer la convention de soutien entre l'ADU et la commune du Nouvion-en-Thiérache, dans le cadre de Petites Villes de Demain

10- Convention avec l'ADU-Assistance conseil dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux réclamations et signalements des administrés concernant la vitesse excessive de certains véhicules et les situations dangereuses relevées dans plusieurs rues de la commune, une réflexion est menée pour améliorer la sécurité.

Les premières rues prioritaires sont la rue Jean Jaurès, la rue du Rejet et la rue Jacques Brel.

Madame le Maire propose comme il a été fait précédemment notamment pour la sécurisation de la route de Boué de se rapprocher de l'ADICA.

Une convention jointe en annexe précise les conditions financières d'intervention de l'ADICA.

le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;

- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
 - pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Petites villes de demain

11- - Demande de financement du Poste PVD

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 22 février 2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Elle ajoute qu'un poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » a été créé par délibération n°06.04.2021/18, et que ce poste a été pourvu le 1^{er} Septembre 2021 (contrat du 19 juillet 2021)

Elle ajoute qu'à la suite de la démission de ce chef de projet « Petites Villes de Demain » effective le 17 novembre 2023, une nouvelle chef de projet a été recrutée au 1^{er} décembre 2023.

Ainsi, le plan de financement de ce poste pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste cheffe de projet	52 322,24 €	Banque des territoires et/ou ANCT 75 % maxi (plafonnée à 45 000 €)	39 241,68 €
		Reste à charge pour la commune :	13 080,56 €
TOTAL ANNUEL	52 322,24 €		52 322,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité, 2 abstentions (Mme HAAS Stéphanie et M. EKMAN Stéphane)

Jérôme DURSENT souhaite prendre la parole et demande à Stéphanie HAAS pourquoi s'abstenir sur une demande de subvention qui représente une rentrée d'argent pour la commune

Stéphanie HAAS répond qu'elle n'a pas d'opinion.

- Approuve le plan de financement du poste chef de projet « Petite Ville de Demain »,
- Autorise le Maire à faire la demande de financement suivant le plan ci-dessus,

Personnel territorial

12- Compte épargne temps

Madame le Maire informe que la sous-préfecture par courrier du 5 juin 2025 nous demande de modifier la délibération n°12 du 7 avril dernier concernant la mise en place du compte épargne temps car dans cette dernière il a été fixé à 5 jours le nombre de jours pouvant être pris en compte au titre de la compensation financière alors que selon la circulaire ministérielle du 31 mai 2010, une collectivité ne peut limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière.

Le comité social territorial s'est donc réuni à nouveau le 9 juillet 2025 et a émis l'avis suivant :

- Aucune indemnisation pour le Compte Epargne Temps

Ci-dessous les nouvelles dispositions applicables au compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que les congés annuels et les RTT sont attribués de manière annuelle. Un congé non pris au titre d'une année est perdu sauf cas d'un congé maladie où un report peut s'exercer dans la limite de 4 semaines (proratiser au nombre de jours travaillés) dans la limite de 15 mois suivant le terme de l'année concernée ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment),

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps est utilisé au choix des agents :

Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 Mars.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Environnement

13- - Avis sur l'augmentation de l'activité de l'unité de méthanisation sur le territoire de BOHAIN

Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2025/165 en date du 8 septembre 2025 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS VALLEE HAZARD BIOMETHANE pour augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, créer une lagune de stockage des digestats et épandre ces digestats sur le territoire de 16 communes de l'Aisne et du Nord.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Considérant que lors de la réunion publique consacrée aux énergies renouvelables la population c'est prononcée en majorité contre l'installation de méthaniseur sur la commune,

Considérant que la pollution engendrée par le transport des digestats de BOHAIN à Le Nouvion-en-Thiérache (plus de 25 km)

Considérant que les plans d'épandages existants sur la commune ne sont pas toujours respectés

Considérant que L'épandage de digestats, bien qu'encadré par la réglementation, peut engendrer des **nuisances olfactives**, des **risques de pollution des sols**, des **rejets d'azote** dans les nappes phréatiques et les cours d'eau, ainsi qu'un **déséquilibre agronomique** des sols. L'apport de matières issues d'une autre commune aggrave ces risques, car cela augmente les volumes épandus au-delà des capacités réelles d'absorption de nos terres

Considérant que chaque territoire doit prendre en charge la gestion de ses propres déchets, y compris les digestats issus de la méthanisation, accepter les résidus d'autres communes revient à faire supporter à notre territoire les conséquences environnementales d'activités extérieures. Cela constitue une **forme d'injustice territoriale**.

Considérant que les épandages de digestats sont souvent associés à des odeurs nauséabondes, à une augmentation du trafic agricole et à une dégradation de l'image du territoire cela peut nuire à l'attractivité résidentielle ou touristique.

- Emet un avis défavorable sur l'épandage de digestats sur notre territoire en raison de l'agrandissement de l'unité de méthanisation de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

La séance est levée à 20 H 28

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE	excusée	Mr POULAIN	
Mr DEHEN		Mr DOUART		Mme HAAS	
Mme HAUET	absente	Mme BOURGE		Mr COMPERE	
Mr LA PERSONNE	excusé	Mr EKMAN	excusé	M BÉTRÉMIEUX	absent
Mme MAGNIER Marie-Ange	absente	Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 3 octobre 2025
POUR EXTRAIT CONFORME
La secrétaire,

Le Maire,

Roselyne CAIL



